



APPEL A PROPOSITIONS

« Développement d'une Formation Maître d'Apprentissage
en Blended Learning »



<p style="text-align: center;">Contact</p> <p>Bénédicte DIEZ Conseillère - Service Projets AGEFOS PME OCCITANIE 05.62.26.83.27 bdiez@agefos-pme.com</p>	<p style="text-align: center;">Date d'émission</p> <p>09 Janvier 2019</p>
<p>Réponse à envoyer au plus tard avant le 25 janvier 2019.</p> <p>Aux adresses suivantes : bdiez@agefos-pme.com et slarrue@agefos-pme.com Mentionner en objet du message « AAP Formation Maître d'Apprentissage »</p>	

SOMMAIRE

1. OBJET	3
2. AGEFOS PME	3
3. CONTEXTE ET ENJEUX	4
3.1 Contexte	4
3.2 Enjeux de la Formation Maître d'Apprentissage	5
4. DESCRIPTION DE LA PRESTATION ATTENDUE	6
4.1 Conception pédagogique	6
4.2 Intervention dans le projet et délais de traitement	7
5. PROPRIETE INTELLECTUELLE	7
6. CONTENU DE LA PROPOSITION	8
6.1 Présentation du prestataire	8
6.2 Contexte et objectifs généraux de la prestation	8
6.3 Déroulement de la prestation	8
6.4 Moyens humains	8
6.5 Références du prestataire	8
6.6 Offre financière	8
7. PROCEDURE DE L'APPEL A PROPOSITIONS	9
7.1 Etapes et calendrier de mise en place du projet	9
7.2 Critères de sélection	9
7.3 Envoi des candidatures	10
8. MODALITES DE CONVENTIONNEMENT	10

1. OBJET

Les réformes successives de l'apprentissage et de la formation professionnelle inscrivent explicitement dans une logique économique la formation et la qualification comme des éléments essentiels de la compétitivité des entreprises et de l'employabilité des actifs. L'alternance est, parmi la palette d'outils disponibles, celui qui semble le mieux placé pour, d'une part **réduire les inégalités et sécuriser les trajectoires professionnelles**, et d'autre part pour répondre aux besoins de flexibilité des PME-TPE.

AGEFOS PME Occitanie et AGEFOS PME Nouvelle-Aquitaine s'engagent dans un projet d'innovation territoriale pour l'emploi, appelé **PREP'APPRENTISSAGE**, visant à **expérimenter les conditions favorables à la réussite de l'insertion des jeunes dans les PME-TPE** du grand Sud-Ouest.

L'objectif est de sécuriser les parcours en apprentissage en préparant les publics aux réalités de l'entreprise et en optimisant le processus d'intégration afin d'augmenter les chances de réussite du contrat. Le plan d'action se décline de la façon suivante :

- Stimuler les entreprises pour identifier des offres de contrat,
- Cartographier les compétences manquantes au sein des entreprises/territoires,
- Identifier auprès des partenaires les candidats à l'apprentissage,
- Vérifier l'adéquation entre besoins des entreprises et aspirations des alternants,
- Structurer les parcours d'intégration,
- Repérer et former les maîtres d'apprentissage,
- Accompagner la POA (Préparation Opérationnelle à l'Apprentissage),
- Piloter le tandem alternant/tuteur de manière itérative,
- Etre à l'écoute du tandem et proposer une cellule de médiation pendant la période du contrat.

Le présent appel à projet concerne la création d'une formation des maîtres d'apprentissage en blended learning sur les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.

2. AGEFOS PME

AGEFOS PME est l'interlocuteur naturel des TPE et des PME en matière d'emploi et de formation. L'OPCO accompagne sur le Grand Sud Ouest plus de 50 000 entreprises et finance chaque année près de 100 000 départs en formation dans le cadre du développement des compétences des salariés, plus de 20 000 formations à destination de demandeurs d'emploi ainsi que près de 6 000 contrats en alternance.

Outre ses missions de collecteur et de financeur de la formation professionnelle, AGEFOS PME est reconnue par ses partenaires pour ses compétences et son expertise sur le champ de l'emploi et de la formation. Souvent en position d'interface entre les acteurs économiques (entreprises, branches professionnelles, salariés), les acteurs politiques (Communauté Européenne, Etat, collectivités territoriales, partenaires sociaux) et les professionnels du champ de l'emploi et de la formation (institutions, organismes de formation), AGEFOS PME impulse une dynamique territoriale en s'appuyant sur des partenariats opérationnels et financiers.

AGEFOS PME est l'OPCO qui compte le plus d'implantations locales sur le territoire national. Cette proximité est d'ailleurs saluée par ses adhérents et partenaires institutionnels. Grace à un accompagnement régulier et individualisé des entreprises, AGEFOS PME connaît leurs besoins en emploi, leurs contraintes et les modalités les plus appropriées pour les mobiliser dans des opérations de recrutement local. C'est notamment dans ce cadre que

nous utilisons les outils Repérage Flash Emploi, Repérage Flash Apprentissage et MyPoe qui alimentent nos observatoires locaux et étayent nos décisions et actions sur le terrain.

AGEFOS PME s'attache depuis de nombreuses années à initier et pérenniser des actions visant le développement de l'emploi et des compétences dans les entreprises TPME et l'insertion professionnelle, en particulier des publics jeunes. Promoteur majeur du contrat de professionnalisation, devenu OCTA depuis 2015, AGEFOS PME a pu approfondir ses connaissances des dispositifs de l'alternance en établissant des relations étroites avec les principaux acteurs du territoire et en agissant sur l'ensemble des projets et innovations sur cette thématique (comme en témoigne notre dispositif Vision PRO, notre implication dans l'expérimentation FEST ou dans la récente expérimentation issue de la Loi Travail de 2015).

3. CONTEXTE ET ENJEUX

3.1 Contexte

Un jeune sur cinq ne va pas jusqu'au bout de son contrat en alternance.

La lutte contre le décrochage scolaire et la réussite de l'insertion professionnelle des jeunes est aujourd'hui une préoccupation importante des pouvoirs publics et de la société dans son ensemble. Du CAP à l'université et aux écoles d'ingénieurs, tous les niveaux de formation sont concernés. Si l'alternance est une voie de formation dont les vertus en termes d'insertion professionnelle sont reconnues, le risque de décrochage reste important pour les jeunes qui s'y engagent. Ce phénomène de rupture des contrats en alternance concerne 25% des contrats d'apprentissage (33% dans l'hôtellerie – restauration) et 18% des contrats de professionnalisation.

En cause : la qualité de l'activité du jeune en entreprise et le lien entre formation et travail réel.

Plusieurs typologies de cause ont été mises en avant (Cf. *Enquête CGPME 2014 : Clés de succès et facteurs de rupture en contrat d'apprentissage*) pour expliquer ces ruptures : l'alternant est durablement relégué à des tâches subalternes ou au contraire confronté à des tâches démesurées, sans rapport avec sa formation, il se désolidarise des besoins et contraintes de l'entreprise ou présente des problèmes de comportement... Les autres causes externes (situation personnelle, problèmes économiques de l'entreprise) agissent aussi, mais en moindre proportion, comme déclencheur ou cause apparente (conflit avec l'entreprise, mauvaise orientation, problème social...) alors que le problème d'activité ou de sens de la formation par rapport à l'activité ont depuis longtemps sapé la motivation du jeune.

En revanche, la qualité de l'activité du jeune en entreprise et celle du lien travail/formation peuvent suffire à compenser des risques de rupture périphériques (problèmes sociaux et logistiques...). De ce point de vue, le tutorat reste la modalité la plus appropriée pour créer les conditions les plus favorables à la réussite d'un contrat en alternance.

Le rôle stratégique du Maître d'Apprentissage

Un vrai travail de fond s'avère nécessaire pour mettre en œuvre une dynamique vertueuse de mise en confiance de l'entreprise et d'implication de l'apprenti, qui ne se met pas toujours en place spontanément. Les pratiques de tutorat des jeunes en alternance restent donc à optimiser, notamment lorsque le public visé est celui le plus propice aux ruptures anticipées de contrat : les plus jeunes et ceux qui ont le niveau de qualification le plus faible.

De la même façon des démarches spécifiques de professionnalisation des tuteurs sont à conduire dans les entreprises de petite taille qui sont également celles où le plus de contrats sont rompus.

Lorsque la relation tuteur-tutoré fonctionne bien, les acquisitions circulent dans les deux sens. Au-delà des bénéfices pour l'apprenti, le maître d'apprentissage consolide et développe ses compétences dans la pratique du tutorat. Fréquemment pourtant, lors de la désignation des maîtres d'apprentissage, l'attention porte presque exclusivement sur leurs parcours, leurs compétences et non sur leurs conditions de mobilisation (reconnaissance, clarification des enjeux, formation).

3.2 Enjeux de la Formation Maître d'Apprentissage.

Lancée en Septembre 2018, PREP'APPRENTISSAGE vise **3 objectifs** :

1	<p>Transmettre à des jeunes sans expérience (450 bénéficiaires) l'ensemble des compétences et des dispositions nécessaires à une embauche réussie en TPME, et leur permettre d'acquérir les premières techniques qui assureront la réussite de leur contrat d'apprentissage.</p> <p>Lancé en Septembre 2018, ce premier volet a rencontré un vif succès tant du point de vue de l'animation partenariale qu'en termes d'indicateurs quantitatifs. En effet, à ce jour, plus de 50 CFA accompagnent la formation de 700 jeunes dans le cadre de nos POA. Ceci témoigne de la pertinence de notre projet et de la volonté des porteurs et partenaires à créer les conditions de sa réussite.</p>
2	<p>Accompagner « l'employabilité » des chefs d'entreprises en les sensibilisant sur le lien entre performance sociale et performance économique et en les accompagnant dans la valorisation et l'organisation de la fonction tutorale.</p> <p>👉 Développement d'une formation complète de maître d'apprentissage (100 bénéficiaires).</p> <p>Etudier les causes de rupture et donner des solutions aux entreprises en cas de conflits. Nous avons mis en place des cellules de médiation (31 cellules « SOS Apprentissage ») pour une intervention FLASH visant à empêcher les ruptures issues de malentendus.</p> <p>Accompagner les jeunes lors de leur recherche d'entreprise d'accueil (environ 35 jeunes à l'issue de la POA et en amont de la signature d'un contrat d'apprentissage)</p>
3	<p>Créer les conditions pour que, dès 2018, des innovations majeures sur la pédagogie de l'alternance et l'insertion des jeunes soient expérimentés sur le terrain. Les résultats enregistrés contribueront à alimenter la réflexion des partenaires sociaux et initieront les conditions de futurs partenariats publics / privés sur le sujet de l'alternance, de la réussite des jeunes et du développement des entreprises.</p>

Le présent appel à propositions couvre l'objectif n°2 du projet à savoir : créer une solution de blended learning pour diffuser des ressources de formation à destination des maîtres d'apprentissages de PME / TPE.

Dans cette optique, **la formation et l'accompagnement** des entreprises accueillantes et notamment **des Maîtres d'apprentissage est une priorité**. A ce titre, AGEFOS PME Occitanie souhaite attirer l'attention des parties prenantes en développant une formation « Maître d'Apprentissage » innovante tant par la forme que par le contenu. En utilisant les technologies de formation digitale, chaque stagiaire accèdera à la formation selon ses disponibilités et en adaptera le contenu en fonction de ses compétences et de son niveau de maturité avec la fonction tutorale. Nous ferons également appel aux notions de pédagogie inversée et de « réseau social apprenant » afin que chaque stagiaire devienne coproducteur de la formation.

4. DESCRIPTION DE LA PRESTATION ATTENDUE

Le prestataire fournira une proposition détaillée qui permettra :

- De recenser, créer des ressources de formation et des solutions formatives de type blended learning,
- Mettre en place des actions de formation en utilisant les référentiels existants d'AGEFOS PME sur la formation des tuteurs pour les adapter spécifiquement à la situation de maître d'apprentissage en TPME.

La prestation attendue recouvrant à la fois des expertises techniques et pédagogiques (digitalisation et formation de Tuteur /Maître d'apprentissage), les réponses en consortium réunissant ces deux compétences seront privilégiées.

La prestation attendue se devant d'être une réponse innovante aux problématiques de management et de communication avec les apprentis, une connaissance accrue du monde de l'apprentissage et des parties prenantes est un élément incontournable.

Les prestations attendues devront être conduites sur une période de 3 mois entre le 01^{er} Mars 2019 et le 1^{er} Juin 2019.

Le périmètre d'intervention du prestataire sélectionné est défini géographiquement aux régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.

4.1 Conception pédagogique

Plus qu'une formation courte permettant de donner au salarié les clés de réussite pour assurer / assumer sa nouvelle fonction de Maître d'Apprentissage, AGEFOS PME Occitanie et Nouvelle-Aquitaine ont pour ambition de créer, pour les jeunes, les conditions d'une alternance réussie. Ainsi, la formation innovante proposée répondra à 4 objectifs majeurs.

Impliquer le Chef d'entreprise et développer son « employabilité » en le sensibilisant sur le lien entre performance sociale et performance économique et en l'accompagnant dans la valorisation et l'organisation de la fonction tutorale.

Former les Maîtres d'Apprentissage : « Quand on est alternant, propulsé dans une entreprise dont on ignore souvent les codes et les spécificités des métiers, on a besoin de référents attentifs et motivés : les tuteurs ! ». La formation de Maître d'Apprentissage proposée doit permettre d'évaluer la maturité professionnelle et la volonté des salariés impliqués. En fonction de cela, l'apprenant doit pouvoir acquérir toutes les connaissances et compétences inscrites aux référentiels cités ci-dessus.

Développer l'apprenance dans les entreprises : « On se forme toujours par soi même mais jamais sans les autres. » Philippe Carré, Professeur des Universités à Paris Ouest. Le rôle du maître d'Apprentissage va être d'accompagner le jeune pour développer sa capacité à apprendre. Il est de la responsabilité de l'entreprise de proposer des situations apprenantes et de mobiliser des ressources de son environnement pour participer à la professionnalisation du jeune.

Euvrer sur le tutorat interne et externe : associer plus étroitement les tuteurs internes et les tuteurs externes en charge de la prévention et de la solution des risques exogènes de rupture de contrat (problèmes logistiques, sociaux...).

Les parcours de formation feront l'objet d'un référentiel spécifique réalisé et proposé par le prestataire en fonction du public, du territoire ou secteur d'activité visé.

A noter que la nouvelle certification du ministère du Travail concernant les maîtres d'apprentissage et les tuteurs est composée de trois domaines, indiqués par un arrêté publié le 26 décembre 2018 :

- accueillir et faciliter l'intégration de l'apprenti/alternant ;
- accompagner le développement des apprentissages et l'autonomie professionnelle ;
- participer à la transmission des savoir-faire et à l'évaluation des apprentissages.

La certification s'appuie sur un référentiel d'évaluation qui fixe les modalités d'évaluation des compétences du candidat. Il sera prochainement disponible sur le site www.travail-emploi.gouv.fr.

AGEFOS PME accompagnera l'organisme de formation retenu dans le cadre du développement du contenu de la formation. Dès à présent, nous souhaitons que les contenus de formation soient répartis en modules traitant des thématiques suivantes :

Comprendre le rôle du Maître d'Apprentissage
Le cadre légal de l'apprentissage
Aspects juridique
Accueillir et intégrer l'apprenti
Communiquer avec l'apprenti
Participer à la conception du parcours d'apprentissage
Transmettre son savoir et ses compétences en situation de travail
Coordonner les acteurs du parcours d'apprentissage
Evaluer le travail de l'apprenti
Anticiper la fin du contrat d'apprentissage

4.2 Intervention dans le projet et délais de traitement

Il sera attendu du prestataire de

- Participer à un groupe de travail avec les Chefs de projets AGEFOS PME dès Février 2019.
- En suivant, participer au cadrage du projet, assurer la conception, le test et la réalisation d'une formation en Blended Learning pour 50 bénéficiaires minimum. La réalisation de la formation devra être assurée avant le 1^{er} Juin 2019.
- Fournir des supports de communication sur la formation développée afin d'informer les Conseillers en Formation AGEFOS PME et communiquer auprès de nos entreprises adhérentes dès Mars 2019.
- Déployer la formation au plus tard en Avril 2019, en lien avec les Conseillers AGEFOS PME et assurer la promotion de la prestation.

5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'AGEFOS PME partage avec le prestataire le droit d'utilisation et d'exploitation à des fins commerciales, pendant une durée illimitée, de toutes les créations intellectuelles réalisées dans le cadre de l'opération.

6. CONTENU DE LA PROPOSITION

L'offre du prestataire doit impérativement favoriser une présentation claire, précise, pragmatique et inclure les points suivants :

6.1 Présentation du prestataire

- Raison sociale,
- SIRET,
- Numéro de déclaration d'activité + inscription Data Dock,
- Effectif salarié de la structure,
- Secteurs d'intervention et/ou domaines d'activité.

6.2 Contexte et objectifs généraux de la prestation

Le prestataire précise sa compréhension des attendus de la prestation, notamment en termes d'enjeux et d'opportunités pour les entreprises et sa conception de la prestation demandée.

6.3 Déroulement de la prestation

Le document remis précise :

- La démarche,
- Les méthodes et moyens utilisés,
- Le planning de déploiement,
- Les livrables remis.

Le prestataire devra prévoir des temps d'échange, de suivi des prestations avec les équipes d'AGEFOS PME.

6.4 Moyens humains

Le prestataire présente dans son offre les moyens humains mis à disposition pour la réalisation du projet : Nom, qualification et expérience des intervenants et fonction dans l'opération (réfèrent projet, réfèrent communication, réfèrent pédagogique et/ou technique,...)

Ces informations seront complétées par la production d'un CV individuel détaillant les qualifications, compétences et expérience de l'intervenant.

Il conviendra d'indiquer si les intervenants sont salariés, vacataires ou si vous faites appel à la sous-traitance (agence de communication, prestataire technique,).

6.5 Références du prestataire

Le prestataire présente des références significatives d'actions conduites en lien avec les prestations proposées. Des exemples et des contenus concrets sont attendus afin d'imager les propositions faites sans quoi les arguments avancés ne seront pas retenus.

6.6 Offre financière

Le prix de chaque prestation est à indiquer en Euros hors taxe. Le coût de chaque prestation devra être détaillé et intégrer l'ensemble des frais afférents (frais d'ingénierie, coût pédagogique, frais de formateur...). Aucun surcoût ne pourra être demandé.

Au regard du budget contraint de l'opération, les propositions les plus « ajustées » seront les bienvenues.

7. PROCEDURE DE L'APPEL A PROPOSITIONS

7.1 Etapes et calendrier de mise en place du projet

Période / échéance	Etape
09 Janvier 2019	L'appel à manifestation d'intérêt a été publié
25 janvier 2019 - 14h00	Date limite de réception des propositions
Du 25 au 31 janvier 2019	Instruction des réponses recevables Commission de pré-sélection et invitation à l'Audition
5 et 6 février 2019	Audition des finalistes par le comité de sélection à Agen
7 février 2019	Notification de la décision et conventionnement
11 février 2019	Démarrage de la prestation

7.2 Critères de sélection

Critères	Notation	Coefficient
Pertinence de la réponse - Compréhension du contexte et de la problématique, des enjeux, des objectifs et du contenu du projet	Sur 3	3
Qualification des intervenants et expérience en lien avec la thématique concernée	Sur 3	3
Capacité du prestataire à commercialiser le projet	Sur 3	3
Méthodes pédagogiques, techniques et d'encadrement	Sur 3	3
Capacité à intervenir sur le territoire demandé / ancrage territorial	Sur 3	2
Proposition financière	Sur 3	2
Capacité du prestataire à couvrir l'aspect technique et pédagogique du projet	Sur 3	2
Forme du dossier	Sur 3	1
Propositions d'amélioration éventuellement formulées	Sur 3	1

AGEFOS PME s'engage à garder confidentielles les propositions reçues et se réserve le droit de ne pas donner suite à toutes celles-ci.

Tout dossier parvenu hors délai et/ou ne respectant pas le formalisme de réponse, et/ou incomplet ne sera pas étudié.

AGEFOS PME se réserve le droit de demander des précisions complémentaires en tant que de besoin.

Le prestataire non retenu ne peut prétendre à aucune indemnité.

AGEFOS PME n'est engagé qu'après notification écrite au prestataire de l'acceptation de la proposition et après acceptation formelle des conditions proposées (contractualisation).

Les prestataires non retenus qui estimeraient constater une irrégularité dans la mise en œuvre du présent appel à propositions ont la possibilité de déposer leur contestation auprès de la commission de recours AGEFOS PME OCCITANIE et NOUVELLE-AQUITAINE, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, dans les 15 jours qui suivent la notification de la décision de l'OPCO. Cette commission de recours est composée de membres paritaires et de techniciens de l'OPCO.

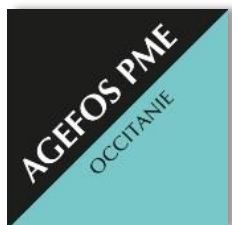
7.3 Envoi des candidatures

L'organisme candidat devra retourner sa réponse en mentionnant en objet du message « **AAP Formation Maître d'Apprentissage** » au plus tard avant le 25 Janvier 2019 à 14h00 à :

Bénédicte DIEZ : bdiez@agefos-pme.com

Sylvie LARRUE : slarrue@agefos-pme.com

En cas de difficulté de compréhension du présent document, vous pouvez contacter :



Bénédicte DIEZ
Conseillère
Service Projets
bdiez@agefos-pme.com
Tél : 06.84.68.11.18

8. MODALITES DE CONVENTIONNEMENT

A l'issue de la désignation du(des) prestataire(s), une convention sera signée entre le(s) prestataire(s) et l'AGEFOS PME.

Cette convention précisera notamment les modalités de la collaboration et de règlement des factures, sous réserve de validation des prestations par nos services.

Elle précisera également les modalités d'adhésion du prestataire à la Charge Qualité d'AGEFOS PME, dans le respect de sa procédure d'évaluation et de référencement Qualité.